

\*\*\*\*\*

**WHITESTONE GROUP SA**

Société anonyme

Route de Genval 32,

1380 Lasne

Numéro d'entreprise : 0467.731.030 (RPM Bruxelles)

(la « **Société** »)

\*\*\*\*\*

***COMMUNICATION IMPORTANTE***

*CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT VOUS SONT FOURNIS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE LA LOI BELGE ET UNIQUEMENT EN VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE BUT D'EXERCER VOS DROITS DE VOTE DANS LA SOCIÉTÉ ET À AUCUN AUTRE TITRE, ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS À D'AUTRES FINS OU POUR TOUTE AUTRE DÉCISION, Y COMPRIS UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT POUR ACQUÉRIR, ACHETER, SOUSCRIRE, VENDRE OU ÉCHANGER DES TITRES (OU TOUTE OFFRE OU SOLLICITATION D'UNE OFFRE À CET EFFET).*

\*\*\*\*\*

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 7:179 ET 7:197 DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNANT UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR  
APPORT EN NATURE**

12 février 2024

---

Le Conseil d'administration de la Société (le "**Conseil d'administration**") soumet par la présente, conformément aux articles 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et associations (le "**CSA**"), son rapport spécial concernant la proposition d'augmentation de capital en nature par l'acquisition de participations dans plusieurs sociétés valorisées à un montant global s'élevant à 17.805.840 EUR (les « **Participations Apportées** ») détenues par Multifin SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège statutaire à Rue Gachard, 88, Boîte 14, à 1050 Bruxelles, Belgique et inscrite au registre des personnes morales du Tribunal de l'entreprise Francophone de Bruxelles sous le numéro 0439.698.921 (l'« **Apporteur** »). Toutes les Participations Apportées seront apportées par l'Apporteur à la Société qui, en retour, émettra et attribuera à l'Apporteur un nombre total de 1.369.680 nouvelles actions ordinaires de la Société sans désignation de valeur nominale (l'« **Augmentation de Capital en Nature** »).

Conformément à l'article 7:179, §1, premier alinéa et à l'article 7 :197, §1, premier alinéa du CSA, le Conseil d'administration a préparé le présent rapport relatif à l'Augmentation de Capital en Nature dans lequel il (i) justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'Augmentation de Capital en Nature sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société, (ii) expose l'intérêt que l'apport présente pour la société, (iii) décrit l'apport et en fournit une évaluation motivée, (iv) indique la rémunération prévue en contrepartie de l'apport et (v) indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions du rapport du commissaire joint au présent rapport.

Conformément à l'article 7:197, §1, premier alinéa du CSA, le Conseil d'administration a communiqué ce rapport en projet au commissaire de la Société, RSM Belgium, dont le siège social est situé Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Uccle, représentée par Céline Arnaud (le "**Commissaire**"). Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé par le Commissaire aux comptes conformément à l'article 7:179, §1, deuxième alinéa et à l'article 7:197, §1, deuxième alinéa du CSA concernant l'Augmentation de Capital en Nature, qui est joint au présent rapport en tant qu'Annexe 1. Le rapport préparé par le Commissaire aux comptes sera soumis au Conseil d'administration en même temps que le présent rapport.

## **1. CONTEXTE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE**

Comme annoncé par la Société le 12 février 2024, la Société a l'intention de procéder à l'acquisition de certains actifs, à savoir des participations dans plusieurs sociétés détenues par l'Apporteur, par le biais d'un apport en nature des Participations Apportées rémunéré par des actions nouvelles émises par la Société (l'« **Opération** »). Les Participations Apportées ont été valorisées à un montant global s'élevant à 17.805.840 EUR, en contrepartie desquelles 1.369.680 nouvelles actions de la Société seront émises et attribuées à l'Apporteur en rémunération de son apport (les « **Nouvelles Actions** »). Le prix d'émission s'élève à 13 EUR par Nouvelle Action, soit une prime de 25% par rapport à son cours de bourse du 31 décembre 2023 et au 10 février 2024 ainsi qu'une décote de 13% par rapport à l'Actif Net Réévalué (l'« **ANR** ») de la Société au 31 décembre 2023. En conséquence, à l'issue de l'Opération, l'Apporteur détiendra 37,55% du capital de la Société.

En vertu de la convention d'apport entre la Société et l'Apporteur (ensemble, les « **Parties** ») en date du 12 février 2024 (la « **Convention** »), il a été convenu que l'Apporteur transférera les Participations Apportées par le biais d'un apport en nature conformément aux termes et conditions énoncés dans la Convention.

## 2. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

### 2.1 Structure actuelle de l'actionnariat de la Société

À la date du présent rapport (avant la réalisation de l'Opération), le capital social de la Société s'élève à 7.902.619,53 EUR et est représenté par 2.278.375 actions sans valeur nominale, qui sont admises à la négociation sur Euronext Growth Brussels.

La structure de l'actionnariat de la Société à la date du présent rapport est la suivante :

Actionnaire	Actuel	
	# actions	% capital
Fondateurs	765.404	33,6%
Familles représentées au CA	595.903	26,2%
Invest.BW	94.877	4,2%
Auto-contrôle	47.690	2,1%
Autres	774.501	34,0%
<b>Total</b>	<b>2.278.375</b>	<b>100%</b>

### 2.2 Description des Apports

Au cours de l'Opération, les actifs non cotés suivants seront apportés à la Société :

- 12.284.746 actions de la société belge Adrian Solar SRL;
- 32.550 actions de la société belge Abbove SA ;
- 481.714 actions de la société luxembourgeoise Feeder Santé Nutrition Sàrl (« FSN ») dont la valeur de souscription s'élève à 1.271.064 €, libérée à concurrence de 364.316 € le solde étant à libérer par la Société à première demande de FSN. Par l'effet de l'apport des actions FSN, la Société deviendra débitrice, à l'égard de FSN, des appels de fonds effectués par FSN auprès de ses actionnaires à la suite de capital calls du fonds VVNP Fund II, LP, au prorata de leur participation dans le capital de FSN. La quote-part incombant à la Société s'élève à un montant maximum de 975.100 USD. L'Apporteur s'engage à rembourser à la Société ou au premier cessionnaire des actions FSN tout montant appelé par FSN à la suite de futurs capital calls du fonds VVNP Fund II, LP, jusqu'à concurrence de 975.000 USD, soit 906.750 EUR (la créance de la Société ou du cessionnaire en résultant à l'égard de l'Investisseur étant ci-après dénommée la « Créance FSN »). La Créance FSN sera librement cessible et sera payable par l'Apporteur à première demande de la Société ou de son premier cessionnaire. Afin d'avoir un nombre entier de Nouvelles Actions, la Créance FSN apportée sera ajustée par la déduction d'un montant de 2,07 EUR, soit un total de 906.747,93 EUR.

Par ailleurs, les actifs cotés suivants seront également apportés à la Société :

- 520 actions dans la société belge SCR - Sibelco.

Les actifs cotés et non cotés listés ci-dessus constituent les apports (ci-après, les « Apports »).

### 2.3 Évaluation des Apports

La valeur des Apports a été fixée conventionnellement par le Conseil d'administration et l'Apporteur dans la Convention à 17.805.840 EUR.

Pour l'évaluation conventionnelle des Apports, le Conseil d'administration a pris en compte le rapport d'évaluation indépendant préparé par ING Corporate Finance Brussels.

Le Conseil d'administration et l'Apporteur ont utilisés les méthodes d'évaluation suivants :

- En ce qui concerne les actifs non cotés :

<b>Dénomination de la société</b>	<b>% du capital</b>	<b>Montant de l'apport</b>	<b>Méthodes de valorisation<sup>1</sup></b>
<b>Actions Adrien Solar SRL</b> (qui porte la participation dans Energy Solution Group via Alpha Renewable Fund)	40,7% de Adrien Solar qui détient 34,7% de Alpha Renewable Fund qui possède 16,3% de ESG, → 2,31% de ESG en transitif	12.284.746 EUR	1) Fourchette de valorisation basée sur des multiples : <ul style="list-style-type: none"><li>• boursiers : EV/EBITDA '23e, '24e et '25e) ; EV/ Megawatt</li><li>• et de transactions (EV/ Megawatt)</li></ul> 2) Vérification avec la valeur de l'investissement d'Adrien Solar (augmentation de capital en 2023) qui correspond au milieu de la fourchette. 3) Clause d'ajustement de la valeur de l'apport si la prochaine augmentation de capital devait se faire à une valeur inférieure à celle-ci.
<b>Actions Abbove SA</b>	11%	1.000.030 EUR	Dernière transaction en mars 2021 qui correspond à l'entrée au capital de Multifin.
<b>Actions Feeder Nutrition et Santé Sàrl (FNS)</b>	10%	364.316,07 EUR	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valeur des fonds propres de FNS au 31/09/23 prenant en compte l'ANR de Clay Capital à cette date</li><li>• Incorporation au capital des avances d'actionnaires intervenue en février 2024</li></ul>
<b>Créance sur Feeder Nutrition et Santé Sàrl</b>	NA	906.750 EUR ajustée à 906.747,93 EUR pour atteindre un nombre entier de Nouvelles Actions à émettre	10% des engagements futurs potentiels appelés par le fonds Clay Capital

- En ce qui concerne les actifs cotés : la valeur des actions apportées de Sibelco s'élève à 3.250.000,00 EUR. Dont 104 actions ont été valorisées à la valeur proposée pour le rachat d'actions, à savoir 6.850 EUR par action et 416 actions ont été valorisées au cours de bourse

<sup>1</sup> Rapport de valorisation réalisé par ING Belgique Corporate Finance à la demande du Conseil d'Administration

pondéré des trois derniers mois, à savoir 6.100 EUR par action.

Sur la base des évaluations exposées ci-dessus, le montant total des Apports s'élève à 17.805.840 EUR.

Les Apports seront rémunérés uniquement par l'attribution à l'Apporteur des Nouvelles Actions. Ainsi, en contrepartie des Apports, dont la valeur conventionnelle s'élève à 17.805.840 EUR (tel que décrit ci-dessus), il est donc proposé d'émettre 1.369.680 Nouvelles Actions de la Société sans valeur nominale au profit de l'Apporteur.

Suite à l'Apport et à l'émission des Nouvelles Actions, la structure de l'actionariat de la Société sera donc la suivante :

Actionnaire	Actuel		À l'issue de l'Augmentation de Capital en Nature	
	# actions	% capital	# actions	% capital
Fondateurs	765.404	33,6%	765.404	21,0%
Familles représentées au CA	595.903	26,2%	595.903	16,3%
Invest.BW	94.877	4,2%	94.877	2,6%
Auto-contrôle	47.690	2,1%	47.690	1,3%
Autres	774.501	34%	774.501	21,2%
Multifin	0	0%	1.369.680	37,5%
<b>Total</b>	<b>2.278.375</b>	<b>100%</b>	<b>3.648.055</b>	<b>100%</b>

## 2.4 Droits attachés aux Nouvelles Actions

À l'exception du droit de vote double, les Nouvelles Actions à émettre auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et seront de rang égal (*pari passu*) à tous égards, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes pour l'ensemble de l'exercice financier en cours et pour tous les exercices financiers à venir. Il est précisé que les Nouvelles Actions n'obtiendront le droit de vote double qu'après avoir été inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société, sauf si les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale décident de la suppression du droit de vote double tel qu'il figure à l'article 33 des statuts de la Société.

## 3. IMPACT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE ET DU PRIX D'ÉMISSION

### 3.1 Prix d'émission et justification

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale.

Conformément à la Convention, le prix d'émission des Nouvelles Actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature a été conventionnellement fixé à 13 EUR. Ce prix d'émission représente une prime d'environ 25 % par rapport au cours de l'action de la Société au 31 janvier 2023 qui s'élevait à 10,40 EUR et une décote de 13% par rapport à l'Actif Net Réévalué de la Société au 31 décembre 2023.

L'Augmentation de Capital en Nature se fait donc à une valeur qui représente une prime significative

par rapport au cours de l'action de la Société. La valeur des actions des actionnaires existants et la capitalisation boursière ne sont donc pas affectées mais renforcées.

### **3.2 Impact sur les droits des actionnaires existants**

#### **3.2.1 Impact sur le capital, le nombre d'actions et les fonds propres comptables des actions de la Société**

Les effets de l'Augmentation de Capital en Nature sur les capitaux propres et les droits des actionnaires existants de la Société sont examinés ci-dessous.

L'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur les fonds propres et les droits de participation des actionnaires existants est déterminé par le prix d'émission susmentionné des nouvelles actions (à savoir 13 EUR par action, dont 3,47 EUR (arrondis) de capital et 9,53 EUR (arrondis) de prime d'émission, et par le nombre de Nouvelles Actions qui seront émises. Ce dernier nombre est de 1.369.680 actions.

Chaque action existante de la Société représente une part égale du capital et des fonds propres de la Société. Les Nouvelles Actions seront émises intégralement au profit de l'Apporteur en contrepartie de l'Apport dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature. En conséquence, cette émission de Nouvelles Actions entraînera une dilution pour chaque actionnaire autre que l'Apporteur (collectivement, les « **Autres Actionnaires** ») de leur participation au capital et aux fonds propres de la Société, de la participation de leurs actions aux bénéfices et au produit de liquidation et d'autres droits associés à leurs actions, tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Plus précisément, avant l'Augmentation de Capital en Nature, chaque action de la Société participe à parts égales aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature, les Nouvelles Actions à émettre auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur souscription, et seront de même rang à tous égards,

En conséquence (et dans la mesure où les Nouvelles Actions sont émises et souscrites), la participation des autres actionnaires aux bénéfices et au produit de la liquidation de la Société et le droit préférentiel en cas d'augmentation de capital en numéraire seront dilués en conséquence.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur l'évolution du nombre d'actions en circulation de la Société :

#### **Évolution du nombre d'actions en circulation**

##### **Nombre d'actions en circulation avant l'Augmentation de Capital en Nature**

(A) Actions en circulation au 12 février 2024	2.278.375
---	-----------

##### **Augmentation du capital**

(B) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature	1.369.680
---	-----------

**Nombre d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature**

(C) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (A+B)	3.648.055
(D) Dilution dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature (B/C)	37,55%

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur l'évolution du capital de la Société :

**Évolution du capital**

**Capital avant Augmentation de Capital en Nature**

(A) Capital (en EUR)	7.902.619,53
(B) Actions en circulation	2.278.375
(C) Valeur fractionnelle (en euros, arrondie) (A/B)	3,47

**Augmentation du capital**

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature.	1.369.680
(E) Augmentation de Capital en Nature (en EUR) (CxD).	4.752.789,60

**Capital après l'Augmentation de Capital en Nature**

(F) Capital (en euros, arrondi) (A+E).	12.655.409,13
(G) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (B+D)	3.648.055
(H) Valeur fractionnelle (en EUR, arrondie) (F/G)	3,47

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur les fonds propres de la Société. Les données du tableau ci-dessous ont été basées sur les états financiers statutaires de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (préparés conformément au système de référence comptable applicable en Belgique), qui n'ont pas encore été audités par le Commissaire aux comptes ni approuvés par l'assemblée générale. Les capitaux propres comptables statutaires de la Société au 31 décembre 2023 s'élevaient à 14.483.651, soit 6,36 par action.

**Évolution des fonds propres**

**Fonds propres au 31/12/2023**

(A) Capitaux propres (en euros, arrondis)	14.483.651,82
(B) Actions en circulation	2.278.375
(C) Capitaux propres par action (en euros, arrondis)	6,36

**Augmentation du capital**

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature	1.369.680
(E) Augmentation des fonds propres (en EUR)	17.805.840

**Fonds propres au 28/02/2024 après l'Augmentation de Capital en Nature**

(F) Fonds propres (en EUR, arrondis) (A+E)	32.289.491,82
(G) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en	3.648.055

Nature (B+D)	
(H) Capitaux propres par action (en euros, arrondis) (F/G)	8,85

### **3.2.2 Impact sur la capitalisation boursière de l'entreprise**

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur la capitalisation boursière et la comparaison avec le prix de l'action au prix d'émission de 13 EUR par action.

Au 9 février 2024, dernière date de cotation avant la date du présent rapport, la capitalisation boursière de la Société était (arrondie) de 23.695.100 EUR, sur la base d'un cours de clôture de 10,40 EUR par action. Dans l'hypothèse où, après l'Augmentation de Capital en Nature, la capitalisation boursière augmente uniquement avec les fonds levés sur la base des paramètres énoncés ci-dessus, la nouvelle capitalisation boursière serait (arrondie) de 41.500.940 EUR soit 11,38 EUR par action.

Cela signifierait une amélioration financière (théorique) de 9,38% par action au prix d'émission de 13 EUR.

### Évolution de la capitalisation boursière

#### Capitalisation boursière avant l'Augmentation de Capital en Nature

(A) Cours de clôture de l'action au 9 février 2024	10,40
(B) Actions en circulation (y compris les actions propres détenues par la Société)	2.278.375
(C) Capitalisation totale du marché au 9 février 2024	23.695.100

#### Augmentation du capital

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature	1.369.680
(E) Augmentation de la capitalisation boursière (en EUR) (sur la base d'un prix d'émission de 13 EUR par action)	17.805.840

#### Capitalisation boursière après l'Augmentation de Capital en Nature

(F) Capitalisation boursière (en EUR) (C+E)	41.500.940
(G) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (B+D)	3.648.055
(H) Capitalisation boursière par action (en euros, arrondie) (F/G)	11,38

#### 3.2.3 Impact sur les droits de vote des actions existantes

Suite à l'Augmentation de Capital en Nature, les droits de vote relatifs attachés aux actions détenues par les Autres Actionnaires dans la Société seront également dilués.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur le nombre de droits de vote :

#### Évolution des droits de vote

*Dans l'hypothèse où le droit de vote double n'est pas abrogé par les actionnaires :*

#### Droits de vote avant l'Augmentation de Capital en Nature

(A) Actions avec droit de vote double	2.026.219
(B) Actions avec droit de vote simple	204.466
(C) Actions propres sans droit de vote (art. 7 :217§1 CSA)	47.690
(E) Droits de vote en circulation (A*2 +B)	4.256.904

#### Augmentation du capital

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature.	1.369.680
(E) Augmentation du nombre de droits de vote	1.369.680

#### Droits de vote après l'Augmentation de Capital en Nature

(G) Nombre total de droits de vote en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (E+E)	5.626.584
(H) Dilution des droits de vote dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature (E/G)	24%

**Dans l'hypothèse où le droit de vote double est abrogé par les actionnaires :****Droits de vote avant l'Augmentation de Capital en Nature**

(A) Actions en circulation	2.278.375
(B) Actions propres sans droit de vote (art. 7:217§1 CSA)	47.690
(C) Droits de vote en circulation (A-B)	2.230.685

**Augmentation du capital**

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature.	1.369.680
(E) Augmentation du nombre de droits de vote	1.369.680

**Droits de vote après l'Augmentation de Capital en Nature**

(F) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (A+D)	3.648.055
(G) Nombre total de droits de vote en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (C+E)	3.600.365
(H) Dilution des droits de vote dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature (E/G)	38%

**4. DESCRIPTION DE L'IMPORTANCE DE L'OPÉRATION POUR LA SOCIÉTÉ**

Les Apports constituent un élément essentiel de l'Opération. Suite aux Apports, l'Apporteur acquerra 37,55% de l'ensemble des actions en circulation de la Société. L'Opération fait de l'Apporteur un partenaire clé la Société.

La Société est un holding coté sur Euronext Growth Bruxelles qui a démontré sa capacité à créer de la valeur pour ses actionnaires depuis fin 2021 sur base de l'évolution de son ANR (ayant connu une croissance de 42% en deux ans). La Société a investi dans des PME profitables basées principalement en Belgique (75% du portefeuille), a un portefeuille diversifié tant au niveau sectoriel (4) que géographique (3 pays) au travers de ses 11 participations et dénote une exposition aux micro-caps et jeunes sociétés qui offrent un potentiel de création de valeur (plus) élevé. Par ailleurs, la Société a une position unique en Belgique (prochainement internationale) dans le négoce et le stockage d'or d'investissement (lingots et pièces) offrant une protection naturelle contre la volatilité et les risques des marchés ainsi que des cash-flows récurrents.

L'Apporteur est une société patrimoniale avec un positionnement d'actionnaire engagé et attentif à la création de valeur à très long terme, en ce compris l'attention aux aspects de durabilité (ESG). L'Apporteur articule sa stratégie autour de quatre (4) axes : (i) la philanthropie sur les thèmes de l'enseignement et l'environnement, (ii) l'immobilier à vocation sociétale, (iii) des prises de participation dans des fonds de private equity ou en direct dans des petites et moyennes entreprises principalement belges, (iv) ses participations historiques dans AB-InBev et plus récente dans DSM-Firmenich.

Au regard des ressources financières dont la Société a besoin pour renforcer certaines participations existantes et réaliser de nouveaux investissements dans des PME notamment dans la transition énergétique et les matériaux spécifiques, la Société et l'Apporteur ont décidé de nouer un partenariat stratégique permettant d'une part à la Société d'acquérir des participations de l'Apporteur qui rentrent dans sa stratégie et, d'autre part, à l'Apporteur de prendre une participation minoritaire importante et influente dans un holding qui soutient le développement du tissu industriel et à impact en Belgique.

À travers l'Opération, la Société va, dès lors, acquérir des actifs de l'Apporteur pour une valeur totale de 17.805.840 EUR par l'émission de Nouvelles Actions résultant dans une prise de participation de 37,55%. La Société réalisera ainsi quatre investissements dans les piliers stratégiques suivants : (i) la transition énergétique avec la société Energy Solutions Group (via une participation dans Adrien Solar SRL) active dans les énergies renouvelables en Belgique et aux Pays-Bas ainsi que dans le fonds Clay Capital au travers du Feeder Nutrition & Santé, (ii) les matériaux spécifiques avec des actions de Sibelco, active dans les minéraux industriels, et (iii) les PME belges, avec la société Abbove, une fintech qui développe une plateforme de gestion patrimoniale collaborative pour les banques privées et les sociétés de gestion patrimoniales.

Par conséquent, le Conseil d'administration est d'avis que l'Opération est justifiée et dans l'intérêt de la Société.

## **5. RAPPORT DU COMMISSAIRE**

Conformément aux articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du CSA, la Société a demandé au Commissaire de préparer un rapport conformément aux articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa CSA.

Comme indiqué, le Conseil d'administration a pris connaissance du projet de rapport du Commissaire et déclare qu'il ne s'écarte pas des conclusions de ce dernier.

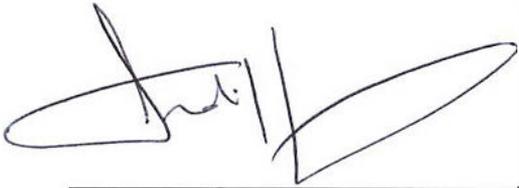
Conformément à l'article 7:197, §1, alinéa 4 du CSA, ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps que le rapport du Commissaire.

Fait, approuvé et signé le 12 février 2024 en 2 exemplaires originaux.

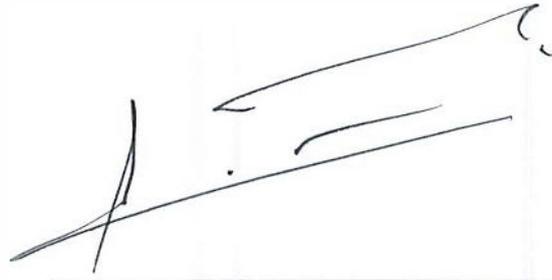
Un original sera déposé dans le dossier de la Société, au greffe du Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon. L'autre original sera conservé au siège social de la Société.

La page de signature suit

Signé par le Conseil d'administration de la Société,



Monsieur Sandro Ardizzone



2 BAU, représentée par Monsieur Imre de Coster



Monsieur Olivier Pirotte



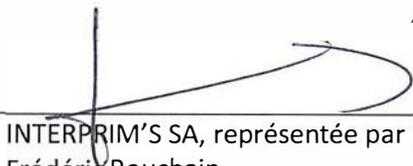
OBA Management SA, représentée par Monsieur Philippe Masset



Invest.BW SA, représentée par Monsieur Pierre de Waha-Baillonville



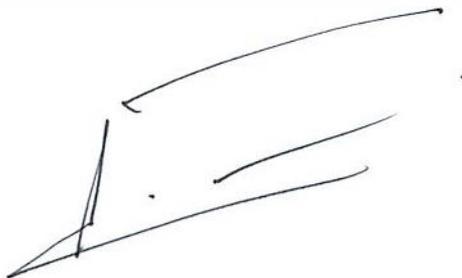
Agropellets SRL, représentée par Monsieur Jean-François Gosse



INTERPRIM'S SA, représentée par Monsieur Frédéric Pouchain



Alternadyve SRL, représentée par Monsieur Jean-François Gosse en vertu d'une procuration



NAM INVEST BV, représentée par Monsieur Imre de Coster en vertu d'une procuration

**ANNEXE 1 – RAPPORT  
DU COMMISSAIRE**

Voir document séparé